



Réorganisation DAD-DIRF : vers un 49.3 aux Archives nationales ?

Le 18 octobre après-midi, au cours d'une réunion convoquée en urgence, et à l'atmosphère glaciale, une partie des agents du Département de l'administration des données (DAD) de la Direction du numérique et de la conservation (DiNuC) des Archives nationales (AN) étaient informés par le Directeur lui-même de sa décision de créer une mission Archives audiovisuelles au sein de la Direction des fonds (DirF), par scission du DAD et sur le modèle des actuelles missions Photographie ou Cartes et plans. Du fait de congés ou d'absences justifiées, aucun des quatre agents du DAD en charge de l'audiovisuel n'était présent à la réunion. L'engagement de la Direction à informer les principaux concernés lors d'une seconde réunion ne s'est, hélas, jamais concrétisé.

Selon la direction, ce choix serait motivé par l'objectif de "parachever la réorganisation de la DiNuC", en appliquant le "principe de responsabilité de la DirF sur toutes les archives, quel qu'en soit le support", par le souhait de "reconnaître et de promouvoir l'expertise particulière des agents du DAD en charge de l'audiovisuel", et par le dessein de leur fournir de "meilleures modalités d'exercice de leurs missions". Pour les agents en charge du numérique, ce réaménagement a été présenté comme "mineur" voire sans impacts, si ce n'est la certitude d'une "amélioration" des conditions de travail, puisqu'ils seraient, à l'avenir, "mieux" encadrés par un responsable *ad hoc*, qui n'aurait plus à gérer, de front, l'audiovisuel et le numérique.

La décision de la Direction des AN a provoqué une sidération profonde chez les agents du DAD, et, par ricochet, chez les rares collègues de l'institution ou des ministères informés d'une réorganisation préparée en coulisses et de manière confidentielle. De fait, voulue et imposée par la Direction, elle n'a pas fait l'objet de la moindre discussion ou concertation, que ce soit avec les agents du DAD ou avec ceux des départements de la DirF. Elle intervient dans un contexte louable de mise en œuvre de nouvelles modalités de co-travail entre DAD et DirF sur l'archivage audiovisuel et numérique, dans le sillage des procédures établies en concertation avec l'ensemble des acteurs courant 2022 et début 2023, et d'une lettre de mission confiée, en mai 2023, à une cheffe de file sur l'archivage audiovisuel au DAD. La Direction a *de facto* mis fin à toutes ces entreprises... sans même en informer les agents concernés ! La décision témoigne aussi d'une méconnaissance des missions réellement exercées par le DAD, de la gestion collective des projets menés par la DirF et le DAD, et des résultats positifs qui en découlent. Elle vient battre en brèche tous les efforts concrets des agents et des responsables, et aggrave l'usure, le découragement et la perte de sens face à ce qui ressemble à une réorganisation permanente et larvée depuis des années. Les risques d'abandon voire de départ sont prévisibles, tant côté DAD que côté DirF, avec une perte prévisible de connaissances et compétences pour toute l'institution et ses partenaires quotidiens.

D'un point de vue métier, un tel projet va à l'encontre de la prise de conscience générale par la profession de la nécessité d'une gestion conjointe des problématiques de l'archivage audiovisuel et celles de l'archivage numérique, tant elles sont intrinsèquement liées pour la collecte, la pérennisation et l'accès, que ce soit pour de l'audiovisuel nativement numérique ou de l'audiovisuel analogique, dont la numérisation s'impose pour assurer la conservation et la communication des contenus sur le long terme.

Lors du Comité social d'administration (CSA) du 9 novembre 2023, les arguments avancés par la Direction du Service interministériel des archives de France (SIAF) et celle des AN en faveur de la création d'une mission Archives audiovisuelles à la DirF par démantèlement du DAD n'étaient pas plus nombreux ni plus solides que ceux présentés lors de la réunion du 18 octobre. À demi-mots, les directions ont confessé que les dispositifs négociés en 2022 et début 2023 – fiches de procédures et lettre de mission – n'avaient pas été éprouvés. Au scepticisme manifesté face à la différence de traitement de l'audiovisuel et du numérique, il a été répondu que les agents du DAD en charge de l'audiovisuel prenaient en charge la totalité de la chaîne archivistique, de la collecte à la valorisation scientifique, alors que ceux en charge du numérique ne seraient que des experts techniques accompagnant la collecte. Au-delà de la dichotomie stérile entre scientifique et technique, une telle justification prouve la méconnaissance de la réalité du travail des équipes.

Soumis à l'avis des organisations syndicales, le point de l'ordre du jour du CSA concernant le démantèlement du DAD et la réorganisation de la DIRF a fait l'objet d'un vote défavorable unanime de la totalité des représentants du personnel (CFDT, CFTC, CGT). Les organisations syndicales ont également présenté une motion, votée à l'unanimité, demandant "que le projet de création d'une mission Archives audiovisuelles à la DIRF soit suspendu, que le dispositif initié avec la lettre de mission de référente soit mis à l'épreuve, et qu'après une période d'application raisonnable, un bilan complet et sincère du fonctionnement de ce dispositif soit partagé avec les organisations syndicales avant toute prise de décision" (cf. pièce jointe).

En dépit de ces deux votes, les mots de conclusion de la directrice du SIAF témoignent d'une volonté obstinée d'aller de l'avant : « Ce n'est pas grave. Le point repassera dans quinze jours. Et nous ferons quand même la réorganisation. »

En raison du vote défavorable unanime des représentants du personnel, le point sera à nouveau présenté d'une séance du CSA reconvoquée pour le 1^{er} décembre. Les documents transmis aux organisations syndicales en vue de cette réunion sont strictement identiques à ceux de la réunion du 9 novembre. Par ailleurs, alors même que la Direction générale de l'administration et de la fonction publique (DGAFP) incite, en cas de vote défavorable unanime, l'administration à organiser une concertation supplémentaire avec les représentants du personnel, nous n'avons reçu à ce jour aucune proposition en ce sens.

Une réorganisation imposée de la sorte ne peut se faire qu'au détriment des agents, de l'institution Archives nationales en général, et des missions auxquels tous sont attachés. Le 1^{er} décembre, la direction des AN et du SIAF saura-t-elle entendre l'alerte lancée par les agents et les représentants du personnel et choisir la voie du dialogue et du consensus ? Ou fera-t-elle le choix du passage en force envers et contre tout, drapée du seul argument de l'autorité ?

21 novembre 2023

En pièce jointe : texte de la motion votée à l'unanimité par les organisations syndicales lors du CSA du 9 novembre.